



Séance Publique du Conseil d'Alsace

10 février 2025

AMENDEMENT - Les centres socioculturels ne sont pas des prestataires de service public

Rapport N° CD-2025-1-5-1

N° applicatif 11359

Exposé sommaire

Dans leur Charte fédérale, les centres socioculturels (CSC) se définissent comme des foyers d'initiatives portées par des habitants, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire. Les centres socioculturels entendent renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

En soumettant le financement des centres socioculturels à la signature de contrats d'objectifs, la CeA fixe les orientations sociales des CSC et fait de ceux-ci des prestataires de service public. Les projets sociaux des CSC n'ont pas vocation à devenir des délégations de service public.

Amendement (page 2, .2) *Un financement pluriannuel et transversal fondé sur une relation partenariale)*

REEMPLACER « ce financement s'inscrira dans le cadre de contrats d'objectifs individualisés »

PAR « Les financements accordés par la Collectivité européenne d'Alsace soutiendront la réalisation des projets sociaux définis par les CSC »

SUPPRIMER toutes les lignes relatives à la fixation d'objectifs aux CSC par la CeA

Amendement déposé par Mme Ludivine QUINTALLET pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire



Ludivine QUINTALLET